

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JANVIER 2023

BAGE-DOMMARTIN

Le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Guy Billoudet, Président, le 16 janvier 2023 à 18h30 à Bâgé-Dommartin sur convocation adressée le 10 janvier 2023.

Présent(e)s

Guy Billoudet, Daniel Gras Jean-Marc Willems, Christian Bernigaud, Éric Diochon, Jean-Jacques Besson, Marie-Pierre Gautheret, Isabelle Meroni, Jean-Louis Malaterre, Andrée Tirreau, Alain Giraud, Dominique Douard, Dominique Savot, Michel De Crombrughe De Looringhe, Christian Favre, Henri Guillermin, Florence Berry, Christian Catherin, Marie-Jeanne Pesenti, Jean-Pierre Bugaud, Françoise Delay, Bertrand Vernoux, Christian Gaulin, Christine Paccaud, Pascale Robin, Raphaël Monterrat, Agnès Pelus, Philippe Plénard, Emily Unia, Huguette Panchot, Jean-Pierre Marguin et Gilbert Jullin

Excusé(e)s

Victoria Poli

Denis Lardet

Philippe Vilard

Donne pouvoir à Christian Catherin

Donne pouvoir à Emily Unia

Absent

Freddy Béreyziat

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. Monsieur Jean-Jacques Besson est désigné secrétaire de séance. Le conseil accepte à l'unanimité.

Adoption du compte-rendu

Les comptes-rendus des 5 et 19 décembre 2022 sont adoptés à l'unanimité.

Adoption du schéma directeur de gestion des eaux pluviales du territoire Nord de la Communauté de Communes Bresse et Saône

Préalablement à l'examen du rapport, Madame Agnès Pelus sollicite l'ajournement du dossier, le document de présentation final - annexe du rapport - ayant été adressé aux mairies le jour même.

Monsieur le Président précise qu'effectivement le bureau d'études l'a adressé tardivement mais qu'un adjoint de sa commune ayant assisté à toutes les réunions, l'information est connue.

Il met aux voix la demande d'ajournement qui recueille 2 voix pour et 32 contre.

Le rapport est présenté.

RAPPORTEUR : Éric DIOCHON

Afin de disposer d'une politique globale, cohérente et issue des données du terrain, l'ex. Communauté de Communes du Pays de Bâgé a adopté en 2015 un schéma directeur de gestion des eaux pluviales couvrant les communes de Vésines, Asnières/Saône, Feillens, Replonges, Manziat, Bâgé-Dommartin, Saint-André-de-Bâgé et Bâgé-le-Châtel.

A la suite de la fusion, la Communauté de Communes a pris la décision de couvrir d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales les communes de l'ancienne Communauté de Communes de Pont-de-Vaux qui n'en disposaient pas, à savoir Boz, Ozan, Boisse, Reyssouze, Saint-Etienne/Reyssouze, Chavannes/Reyssouze, Chevroux, Arbigny, Sermoyer, Gorrevod, Pont-de-Vaux et Saint-Bénigne et ce afin :

- de dresser un état des lieux du contexte hydrologique et hydraulique de son territoire
- de mettre à jour les plans de l'ensemble des ouvrages des eaux pluviales, réseaux, fossés, rétentions
- d'identifier les zones des modalités préventives

Puis, dans une seconde phase opérationnelle :

- de proposer des aménagements curatifs
- de définir des modalités préventives

Cette étude permet à la Communauté de Communes Bresse et Saône, mais également à ses communes membres, de disposer de solutions concrètes pour permettre de réduire les problèmes de crues ou de saturation du réseau.

Un schéma d'orientation d'aménagement hydraulique a aussi été élaboré pour chaque future zone de développement urbain : lotissements et zones d'activités.

Enfin, ce schéma directeur permet à chaque commune d'appliquer des règles de gestion et des rejets des eaux pluviales adaptés à son territoire pour chaque parcelle.

Arrivé à son terme, et faisant suite aux nombreuses réunions de concertation et d'échanges ayant eu lieu depuis l'année 2021, année de commencement de l'étude, il convient désormais d'adopter, au niveau communautaire, le schéma directeur de gestion des eaux pluviales et les différents documents qu'il comprend.

Dans un souci d'uniformisation des règles de gestion, il convient également de mettre à jour le schéma directeur des communes de l'ex. CC du Pays de Bâgé à la suite des légères évolutions des pratiques de gestion intégrées dans le nouveau schéma directeur des communes de l'ex. CC de Pont-de-Vaux.

Il convient également, afin de rendre le document opposable, de le soumettre à l'enquête publique au niveau de chaque commune, comprenant également les communes de l'ex. CC du Pays de Bâgé dont le terme de l'étude n'avait pas été suivi d'effet. Afin de faciliter la démarche, il est proposé à l'ensemble des communes que la Communauté de Communes porte cette enquête pour le compte de toutes ses communes membres.

Pour ce faire, et après avoir validé le schéma directeur au niveau communautaire, il sera donc également proposé à chaque commune de délibérer pour valider le schéma directeur et autoriser le Président de la Communauté de Communes à porter cette enquête pour l'ensemble des communes.

Le conseil, moins 2 abstentions,

Approuve et adopte le schéma directeur de gestion des eaux pluviales de la Communauté de Communes Bresse et Saône sur les communes de l'ex. Communauté de Communes de Pont-de-Vaux.

Propose à chaque commune membre de délibérer pour adopter le schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

Propose à chaque commune membre de délibérer afin d'autoriser le Président, ou son représentant, à mettre, pour le compte des communes, le schéma directeur de gestion des eaux pluviales à l'enquête publique, ayant pour objectif de rendre le document opposable.

Modification statutaire de l'EPTB Saône et Doubs

RAPPORTEUR : Eric DIOCHON

En 2019 et en 2020, l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône et Doubs délibérait pour autoriser l'adhésion des Communautés de Communes à l'EPTB. En date du 9 novembre 2020, la Communauté de Communes Bresse et Saône délibérait à son tour en faveur d'une adhésion à l'EPTB.

En tant que syndicat mixte ouvert, l'organisation et le fonctionnement de l'EPTB sont régis par ses statuts. Ceux-ci ont été profondément modifiés à l'issue d'un long processus de concertation et ont été entérinés par un arrêté du préfet de Saône et Loire le 1^{er} avril 2022.

Lors d'une rencontre le 14 juin 2022, les services de la Préfecture de Saône et Loire ont suggéré de préciser les statuts sur un certain nombre de points dans l'objectif de limiter les risques d'interprétations juridiques. Ces points ont été détaillés dans la délibération n° 22.24 du 7 décembre 2022 dont l'extrait des principales modifications figure ci-dessous :

Les principales modifications portent sur :

- L'intégration de CC adhérentes à l'EPTB depuis le vote des statuts le 28 septembre 2021, à savoir les CC Beaujolais Pierres Dorées (Rhône) Terres de Bresse (Saône-et-Loire) Bresse-et-Saône (Ain), Vosges Côté Sud-Ouest (Vosges), Hauts du Val de Saône (Haute Saône), Terres de Saône (Haute Saône), les Combes (Haute Saône), Val de Gray (Haute Saône), Saône Beaujolais (Rhône) (article 3)
- Le contenu des délibérations relatives à la demande d'adhésion à l'EPTB (article 4)
- Les décisions qui doivent être actées par arrêté préfectoral ou non (article 4, 5, 7.3, 9)
- Le rôle de maître d'ouvrage des opérations portées par l'EPTB pour le compte de ses adhérents (tel que défini dans le Code de la Commande Publique) lorsqu'il exerce, par transfert ou par délégation, tout ou partie des missions relevant de la compétence de GEMAPI (article 6)
- L'exercice du Socle commun par l'EPTB pour le compte de ses adhérents de missions « en fonction de leurs compétences respectives » (article 7.1)
- Les conventions de délégations (article 7.3 et article 7.4)
- Les destinataires de prestations, à titre accessoire, pour les missions présentant un lien avec les compétences que l'EPTB est autorisé à exercer, qui ne peuvent être que ses membres et des personnes morales de droit public non adhérentes. De plus, les conventions relatives aux « autres interventions » conclues par l'EPTB à titre onéreux devant faire l'objet d'une communication au comité syndical (article 7.5)
- L'ajout d'un article relatif aux missions complémentaires de l'EPTB, à savoir des diagnostics de vulnérabilité aux inondations de bâtiments au bénéfice des particuliers (article 7.6).
- Les modifications statutaires, les prochaines, seront approuvées par délibération du Comité Syndical, à la majorité, avant d'être entérinées par arrêté préfectoral (article 9)
- La représentativité des membres (des précisions sont apportées sur la suppléance) et la possibilité de la faire ou non évoluer (article 11)
- L'insertion d'un article relatif à la « modification de la composition du comité syndical » et une précision sur la durée du mandat de chaque délégué (article 12)
- Les modalités de vote en cas de suppression d'une carte de compétence (article 14)
- La suppression d'un article relatif à la « modification de la composition du bureau » (anciennement article 18)
- La possibilité de réunir le Comité Syndical par téléconférence (article 22)
- Les modalités d'élection du Président du bureau et notamment l'absence de pondération pour le vote (contraire à la Constitution Française), les modalités de démission du Président et des Vice-Présidents (Article 23)
- Le contenu du règlement intérieur (article 24)
- Le calcul du quorum, qui correspond à « la majorité simple des délégués syndicaux ». Cela signifie que le nombre de voix portées par chaque délégué n'entre pas en compte. Une précision est apportée sur la prise en compte des pouvoirs pour le calcul du quorum (article 25)
- Les recettes qui peuvent comprendre des « subventions de ses membres » (article 29)
- Une modulation des plafonds de cotisation de chaque type d'adhérent selon l'inflation (article 33)

Le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de modification statutaire de l'EPTB Saône et Doubs et dit que la présente délibération sera adressée au représentant de l'Etat et communiquée à l'EPTB Saône et Doubs.

Vice-Présidents

Éric Diochon : les travaux de réparation des portes de l'écluse ont démarré. Les portes sont en atelier et remontées dès que la décrue permettra d'intervenir sur la machinerie.

Bertrand Vernoux : le dossier PLUi a été adressé à l'ensemble des personnes publiques associées et sera présenté à la direction départementale des territoires lundi 23 janvier. Chaque commune doit désormais délibérer et faire passer le document à Charlene Nigay. Le respect de l'ensemble des délais réglementaires conditionne l'ouverture de l'enquête publique qui démarrera au mieux en juin.

Philippe Plénard : l'entreprise EGT a fait un premier rendu sur la collecte des ordures ménagères. De nombreuses poubelles des communes du Nord ne sont pas pucées, voire inexistantes.

Concernant la mise en œuvre de la redevance incitative et l'augmentation des tarifs au Nord, il indique que les services reçoivent de nombreux appels et courriers, que l'on peut critiquer la communication mais que la décision a été prise par les élus et qu'il convient de l'assumer.

Une réunion publique, demandée par les élus de Pont-de-Vaux, se tiendra le 26 janvier à Pont-de-Vaux pour la population de Pont-de-Vaux.

Monsieur le Président rappelle à l'ensemble des élus que l'intercommunalité signifie solidarité : solidarité de l'EPCI envers les communes et solidarité des communes envers l'EPCI.

On peut être contre ou s'être abstenu, on doit être solidaire.

Pour le cas spécifique de Pont-de-Vaux, les élus de la commune ayant fait le choix des PAV enterrés doivent s'impliquer.

Monsieur le Président précise enfin qu'il n'y aura pas de réunion publique sur le sujet spécifique de la redevance mais que pour les communes qui le souhaitent et le demandent, une réunion spécifique à chaque commune pourra s'organiser.

Il remercie Philippe Plénard et les services - en première ligne des décisions prise par les élus - pour l'engagement auprès de la Communauté de Communes sur ce sujet.

Jean-Pierre Bugaud invite les membres du conseil à se rendre au bureau d'information touristique de Bâgé où se tient actuellement une exposition très prisée des scolaires sur l'olympisme.

Emily Unia : la directrice du multi-accueil à Pont-de-Vaux a pris ses fonctions le 9 janvier.

Dans le cadre de la convention territoriale globale le choix du bureau d'études en charge de la réalisation du diagnostic de territoire est en cours de finalisation.

Il est précisé aux mairies que dans le cadre de ses missions, l'animatrice de la ludothèque peut intervenir dans les écoles.

Informations et questions diverses

Le Président informe les membres du conseil de la tenue d'un conseil communautaire les 13 février et 3 avril.

La commission finances se réunira les 2 février et 20 mars à 17h30. Le lieu sera précisé.

L'agence de l'eau a attribué une subvention de 280 466 euros pour la réalisation des schémas d'assainissement des 11 communes concernées.

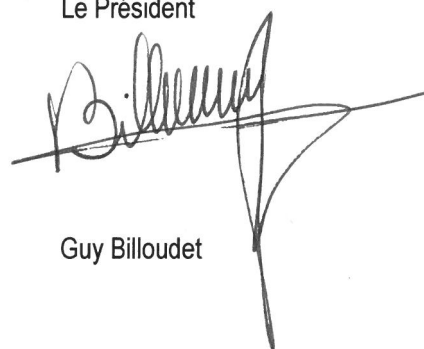
----- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h-----

Le Secrétaire de séance



Jean-Jacques Besson

Le Président



Guy Billoudet